

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 17/02/2020

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Philippe BODIO, Carole LEGROS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine CHEVALIER, Flore QUILLET-JACQUOT ayant donné pouvoir à Delphine ZECCA et Raymond THOMAS

A été désignée Secrétaire de séance : Carole LEGROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu du défaut de transmissions par les services de l'Etat des éléments utiles aux votes des taux des 3 taxes et du BP 2020, ces 2 points sont retirés de l'ordre du jour et seront présentés ultérieurement à une prochaine réunion du conseil municipal.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2020**

Le procès-verbal de séance en date du 16 janvier 2020 est approuvé à la majorité.

**1<sup>ère</sup> partie : Budget ASSAINISSEMENT**

**1.1. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2019**

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de MARINES et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Il précise que considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Assainissement du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**PRENDRE ACTE et APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 du Budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire du Budget Assainissement pour le même exercice.

**1.2. Approbation du Compte Administratif 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2019 faisant l'objet du Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement.

Conformément à la législation en vigueur, Jacques BEAUGRAND, maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif 2019, René PANNIER, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de René PANNIER,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidence et du Compte de Gestion du Trésorier de 147 590.78 euros,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous et arrêté comme suit :

	Résultat de clôture 2018	Opération de l'exercice 2019		Part affectée à l'inv. Exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture 2019
		Mandats émis	Titres émis			
<b>Fonctionnement</b>	76 369.27	52 831.99	39 935.62	0.00	0.00	63 472.90
<b>Investissement</b>	80 689.60	61 933.26	65 361.54	0.00	0.00	84 117.88
<b>TOTAUX</b>	157 058.87	114 765.25	76 369.27	0.00	0.00	147 590.78

**1.3. Dissolution du Budget annexe ASSAINISSEMENT M49 et intégration de l'actif et du passif dans le budget principal COMMUNE M14**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence Assainissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au SIARP via la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) et précise que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe Assainissement. Il précise qu'il convient de clôturer le budget concerné, de transférer les résultats de clôture et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de ne pas procéder aux rattachements des charges et des produits ainsi que des restes à réaliser 2019 dans le budget annexe ASSAINISSEMENT et de transférer ces opérations au Budget Principal de la Commune dès leur réception en 2020.

**1.4. Transfert des résultats du budget ASSAINISSEMENT de la COMMUNE au SIARP via la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a la faculté de transférer les résultats du Compte Administratif 2019 du budget Assainissement de la Commune au budget du SIARP via la CCVC.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de transférer au SIARP via la CCVC l'excédent de 84 000.00 € (quatre-vingt-quatre milles euros) en section d'investissement.

**2<sup>ème</sup> partie : Budget COMMUNE**

**1.5. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier 2019**

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de MARINES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2019 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Il précise que considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**PRENDRE ACTE et APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

### **1.6. Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 faisant l'objet du Compte Administratif 2019.

Conformément à la législation en vigueur, Jacques BEAUGRAND, maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif 2019. René PANNIER, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de René PANNIER,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidence et du Compte de Gestion du Trésorier de 605 886.18 euros,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Résultat de clôture 2018	Opération de l'exercice 2019		Part affectée à l'inv. Exercice 2019	Intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture 2019
		Mandats émis	Titres émis			
<b>Fonctionnement</b>	395 954.74	292 204.95	314 718.49	7 242.18	3 463.29	414 689.39
<b>Investissement</b>	192 842.18	38 656.80	37 471.59	0.00	- 460.18	191 196.79
<b>TOTAUX</b>	588 796.92	330 861.75	352 190.08	7 242.18	3 003.11	605 886.18

### **1.7. Affectation des résultats de fonctionnement 2019**

**Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE** d'affecter le résultat arrêté comme suit :

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice	22 513.54
Résultats antérieurs	392 175.85
Résultat à affecter	414 689.39

En investissement :

Résultat de l'exercice	- 1 645.39
Résultats antérieurs	192 842.18
Besoin de financement	29 196.79
Solde des Restes à Réaliser	162 000.00

Affectation en réserves R 1068 en investissement	29 196.79
--	-----------

<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>385 492.60</b>
---------------------------------------	-------------------

### **1.8. Modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts de la CCVC tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**ADOPTE** les modifications des statuts comme suit :

- L'article 8 relatif à la composition du conseil communautaire a été modifiée au regard de l'arrêté préfectoral 19-332 du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVC à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 afin qu'un seul arrêté puisse acter l'ensemble des modifications statutaires.
- Modification d'une erreur matérielle, en page 4. En effet, en préambule de l'article 16, il était mentionné en doublon dans les statuts : « Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Ce paragraphe a été retiré.

### **1.9. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

La Comptable Public rappelle qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

#### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les bons d'achat ou bons cadeaux aux anciens,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...),
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **1.10. Les durées d'amortissements obligatoires en M14**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Nomenclature des communes – instruction M14 – prévoit que les communes de – 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir à 2 exceptions près :

- le compte 204 « Subventions d'équipements versées »
- le compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau »

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes pour les 2 exceptions citées ci-dessus :

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Subventions d'équipements versées	8 ans
Réseaux d'adduction d'eau	30 ans

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- d'**ADOPTER** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### Questions diverses

#### **Formulées par Monsieur le Maire**

- Marquages au sol « lignes de stop et places stationnement PMR » : Le marquage au sol des lignes de stop et des places de stationnement PMR a été effectué la semaine 7, conformément à la législation.
- Remplacement porte d'entrée Ecole : les devis sont en cours d'élaboration.
- Paiement en ligne PayFIP : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique des factures de garderie est actif sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- Drainage aire de jeux : les travaux de l'aire de jeux sont à l'arrêt du fait des conditions météorologiques de ces derniers mois. Les sources naturelles saturées s'écoulent sur le terrain de jeux. Afin de limiter l'effet marécage du terrain de jeu, un drainage en amont du petit chemin piétonnier a été réalisé.
- Horloge Eglise : l'horloge mère de l'Eglise hors service, a été changée par l'entreprise PASCHAL.

#### **Formulée par Delphine ZECCA :**

- Boîte à livres : l'assemblée a pris connaissance des demandes d'installation d'une 2<sup>ème</sup> boîte à livres.
- Emplacement stationnement vélos près de l'aire de jeux : un rack à vélos sera installé à proximité de l'aire.

#### **Formulée par Jérôme GUERIN :**

- Quid du remplacement de la conduite d'eau par le syndicat de la Source St Romain dans la rue du Bâtiment en même temps que les travaux de l'enfouissement des réseaux : le Président du Syndicat se charge de l'évolution de ce sujet.

**Information** : Le Carnaval se déroulera le dimanche 29 mars 2020.

La séance est levée à 21h50.



**Carole LEGROS**  
Secrétaire de Séance

**Jacques BEAUGRAND**  
Maire de CLÉRY EN VEXIN

Affiché le : - 3 MARS 2020